

DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
BOULOGNE NORD-OUEST
COMMUNE
WIMEREUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

2022_045
Feuillet n°66

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION

SERVICE RESSOURCES

LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Le Maire de la ville de WIMEREUX,

Vu, le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la décision n°2022_013 en date du 25 janvier 2022 fixant les tarifs de location des salles municipales,

Considérant les règlements de location des salles municipales : des Fêtes, des Salons des Jardins de la Baie Saint-Jean et de la salle du Bon Air,

Considérant la nécessité de réviser les tarifs de location desdites salles municipales,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

La présente décision abroge la décision n°2022_013 en date du 25 janvier 2022.

ARTICLE 2 : Salle des Fêtes

Les tarifs de location de la Salle des « Fêtes » sont fixés comme suit (vaisselle inclus) :

- La demie journée hors week-end de 08h00 à 12h00 ou de 14h00 à 18h00
 - La journée hors week-end de 08h00 à 23h00
 - Le samedi ou le dimanche ou jour férié de 08h00 à 23h00
 - Le week-end du vendredi 14h00 au dimanche 23h00
 - La semaine du lundi 08h00 au dimanche 23h00
- **Wimereusiens : particuliers, associations, entreprises privées**
 - La demie journée hors week-end de 08h00 à 12h00 ou de 14h00 à 18h00 → 80 Euros
 - La journée hors week-end de 08h00 à 23h00 → 300 Euros
 - Le samedi ou le dimanche ou jour férié de 08h00 à 23h00 → 500 Euros
 - Le week-end du vendredi 14h00 au dimanche 23h00 → 750 Euros
 - La semaine du lundi 08h00 au dimanche 23h00 → 1 200 Euros

- **Non Wimereusiens : particuliers, associations, entreprises privées**
 - La demie journée hors week-end de 08h00 à 12h00 ou de 14h00 à 18h00 ↪ 120 Euros
 - La journée hors week-end de 08h00 à 23h00 ↪ 400 Euros
 - Le samedi ou le dimanche ou jour férié de 08h00 à 23h00 ↪ 600 Euros
 - Le week-end du vendredi 14h00 au dimanche 23h00 ↪ 950 Euros
 - La semaine du lundi 08h00 au dimanche 23h00 ↪ 1 400 Euros

ARTICLE 3 : Salles des Salons de la Baie Saint Jean

Les tarifs de location des **Salles des « Salons de la Baie Saint-Jean »** pour les Entreprises privées, Associations, Particuliers sont fixés comme suit (vaisselle inclus) :

- **Location pour une demie journée de 08h00 à 12h00 ou de 14h00 à 18h00 hors week-end**

Catégories	Salle vitrée	Salle en bois	Les 2 salles
Wimereusiens	120,00 €	100,00 €	180,00 €
Non Wimereusiens	160,00 €	130,00 €	250,00 €

- **Location pour une journée de 08h00 à 23h00 hors week-end**

Catégories	Salle vitrée	Salle en bois	Les 2 salles
Wimereusiens	250,00 €	230,00 €	420,00 €
Non Wimereusiens	300,00 €	280,00 €	520,00 €

- **Location pour un week-end du vendredi 14h00 au dimanche 23h00**

Catégories	Salle vitrée	Salle en bois	Les 2 salles
Wimereusiens	600,00 €	500,00 €	950,00 €
Non Wimereusiens	800,00 €	700,00 €	1200,00 €

- **Location à la semaine du lundi 08h00 au dimanche 23h00**
(exposition, séminaires, etc.)

Catégories	Salle vitrée	Salle en bois	Les 2 salles
Wimereusiens	1 300,00 €	1 200,00 €	1 800,00 €
Non Wimereusiens	1 450,00 €	1 300,00 €	1 900,00 €

ARTICLE 4 : Salle du Bon Air

Le tarif unique de la salle du Bon Air est fixé (tables et chaises mises à disposition) à 60.00 € la demi-journée dans les conditions suivantes :

- Pour une capacité maximum de 19 personnes assises
- Par demi-journée de 8h00 à 12h00 ou de 14h00 à 18h00 les jours de semaine et le samedi matin (hors jours fériés)
- A destination des Associations Wimereusiennes et des Syndicats de Copropriétaires Wimereusiens

ARTICLE 5 :

Dérogations :

5-1 : Pour les associations wimereusiennes qui contribuent à la promotion de la Commune à tous les niveaux (le nom de la Commune doit apparaître obligatoirement sur les affiches, les dépliants, les tracts, la publicité, la presse, etc.), elles bénéficient :

Soit de la salle des Fêtes OU des salons de la Baie Saint Jean **(Frais de gestion administrative et vaisselle inclus)**

- **Pour la Salle des Fêtes :**

Salle des Fêtes	Journée hors week-end 08h00-23h00	Week-end samedi 08h00 au dimanche 23h00
1^{ère} fois	100,00 €	150,00 €
2^{ème} fois	150,00 €	200,00 €

- **OU pour les salons de la Baie Saint Jean :**

Salons de la Baie Saint Jean	Journée hors week-end 08h00-23h00		Week-end samedi 08h00 au dimanche 23h00	
	1 salle	Les 2 salles	1 salle	Les 2 salles
1^{ère} fois	150,00 €	250,00 €	200,00 €	380,00 €
2^{ème} fois	200,00 €	320,00 €	250,00 €	450,00€

5-2 : Pour le personnel municipal : 1 seule fois par an le week-end soit ➤

- **Pour La salle des Fêtes :** 100,00 euros
- OU**
- **Pour les salons de la Baie Saint Jean :** 150,00 euros par salle le Week-end

Pour toute location supplémentaire, le tarif de location des salles sera appliqué selon les grilles tarifaires susvisées aux articles 2, 3 et 4.

5-3 : Les organisations politiques bénéficient de la gratuité d'une des salles à raison d'une seule location par élection.

5-4 : La gratuité des salles peut être accordée par Monsieur le Maire sur dérogation.

ARTICLE 6 :

Toute personne, entreprise ou association ayant déjà bénéficié d'un tarif préférentiel d'une salle communale ne pourra prétendre au cumul de tarifs préférentiels pour plusieurs salles ou bâtiments sur la même année.

ARTICLE 7 :

En cas de problème (dépassement des horaires ou autre) un montant supplémentaire équivalent à la location (salle, durée, catégorie) sera exigé.

ARTICLE 8 :

Dès la confirmation par courrier de la réception de salle, des arrhes d'un montant de 30 % du tarif de location seront réclamées et encaissées. En cas d'annulation de réservation du locataire ou de non délivrance des documents à fournir, elles resteront acquises.

Un chèque de caution de 500 € sera également réclamé. Il sera :

- Encaissé en cas de non-paiement des dégradations constatées
- Ou rendu le jour de l'état des lieux « sortie » si aucun dommage n'est constaté.

ARTICLE 9 :

Conformément à la décision en cours sur la tarification du remplacement de matériel :

↳ Toute dégradation sur les équipements (réfrigérateur, lave-vaisselle, micro-onde, étuve, four, plaques de cuisson, rideaux, etc.) devra faire l'objet du remboursement des frais de réparations (pièces, main d'œuvre et déplacement) ou de remplacement « valeur à neuf au prix du marché »,

↳ La perte de clés, du badge et le remplacement des serrures seront facturés aux locataires,

↳ Le remplacement du matériel (vaisselle, ustensiles, table, chaise, etc.) cassé ou manquant sera facturé.

ARTICLE 10 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 11 :

Le Maire de Wimereux certifie que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publiée dans le registre réglementaire de la Commune.

ARTICLE 11:

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer, Monsieur le Trésorier municipal, aux services municipaux concernés, le Secrétariat Général.

Vu, le D.G.S.

#signature#